



## Communiqué

### Affaire liée au traitement des moutons

### **Le verdict du Tribunal de police confirme la gravité des faits**

La Ville de Lausanne prend acte de la décision rendue par le Tribunal de police de l'arrondissement de Lausanne, qui a reconnu coupables 2 anciens collaborateurs, pour non-respect de la loi sur la protection des animaux, à la suite de la dénonciation des faits par la Ville.

#### **Une démarche fondée sur des principes éthiques clairs**

Dès le départ, la démarche de la Ville s'est fondée sur un principe non négociable : les animaux confiés à la responsabilité d'une collectivité publique doivent être traités avec dignité, dans le respect strict des normes légales et éthiques, et ce jusqu'à la fin de leur vie. C'est à l'aune de cette exigence que la Ville a estimé devoir porter l'affaire devant la justice. La Ville accueille le verdict comme la reconnaissance, par la justice, de la gravité des faits et du manquement manifeste à la responsabilité éthique et professionnelle qu'exige la gestion d'animaux d'élevage dans un cadre public.

#### **Des faits incompatibles avec les valeurs de la Ville**

Pour rappel, le chef d'exploitation a été condamné pour avoir délibérément renoncé à soigner des moutons, les laissant agoniser sans traitement ni suivi, et ce sans en référer à sa hiérarchie. Le jeune collaborateur, sous sa responsabilité, a agi de manière isolée en tuant 2 animaux agonisants dans le but d'abrégier leur souffrance, mais en dehors de tout cadre légal.

Pour la Ville, ces comportements sont incompatibles avec la responsabilité que suppose la gestion d'un cheptel, en particulier au regard du bien-être animal. Ils révèlent des pratiques dépassées et contraires à l'approche contemporaine de la condition animale qu'elle défend.

#### **Des comportements salissant la réputation des fermiers de la Ville sont à bannir**

La Ville a également agi car elle ne voulait pas prendre le risque que le comportement d'une minorité de collaborateurs entache la réputation des autres paysannes et paysans qui exploitent ses fermes dans le cadre réglementaire. La Ville doit être exemplaire face au bien-être animal.

#### **Une vigilance maintenue, un cadre renforcé**

La Ville réitère sa conviction que ces actes constituent une rupture avec les valeurs fondamentales qui guident la politique publique en matière de bien-être animal. Elle rappelle qu'elle a d'ores et déjà engagé un travail de fond et revu ses procédures de gestions des animaux, renforcé la chaîne hiérarchique et le devoir d'alerte.

Elle poursuivra donc son engagement dans ce domaine, notamment en renforçant les contrôles et le suivi des pratiques dans ses exploitations agricoles; consolidant les formations internes et en mettant en œuvre des protocoles de gestion des situations critiques.

Cette affaire rappelle l'importance d'un encadrement rigoureux, d'une éthique de responsabilité et d'une vigilance permanente lorsqu'il s'agit du vivant. Le respect de la vie animale ne peut jamais être relégué au second plan et la souffrance animale doit être bannie des pratiques. Le jugement rendu confirme la nécessité de rester fermes sur les principes, vigilants dans la pratique et responsables dans l'action.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Natacha Litzistorf, conseillère municipale, Direction logement, environnement et architecture, +41 79 647 99 85**

Lausanne, le 27 août 2025